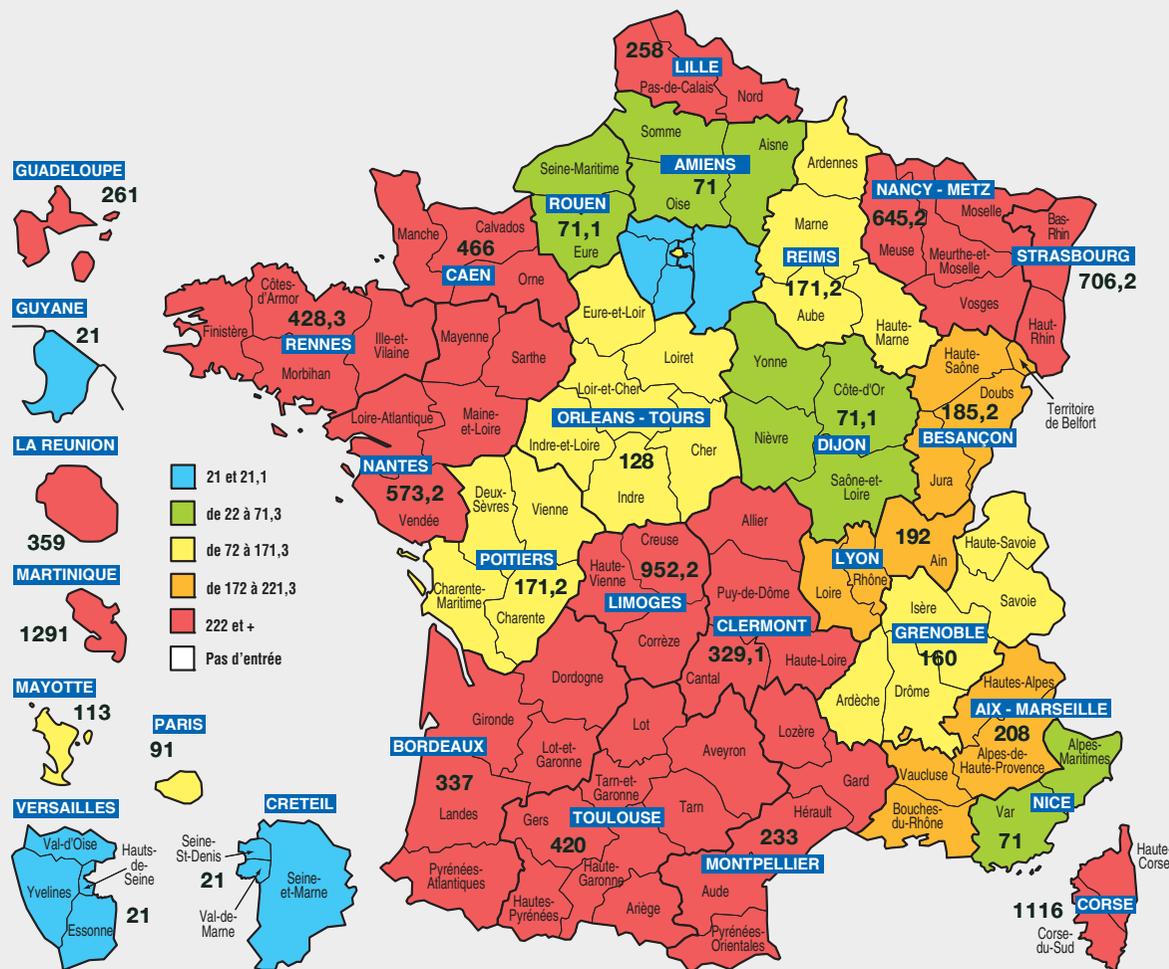


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	283,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	149,0	48,0
Vaucluse	195,0	120,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	88,0	21,0
Oise	21,0	21,0
Somme	170,0	45,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	145,2	28,0
Jura	330,0	71,2
Haute-Saône	350,0	21,0
Territoire de Belfort	540,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	222,0	PPV
Gironde	502,0	115,0
Landes	475,2	465,2
Lot-et-Garonne	236,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	573,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	270,2	198,2
Manche	75,2	66,0
Orne	28,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	265,0	125,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	522,2	72,0
Puy-de-Dôme	910,2	371,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	100,0	PPV
Haute-Corse	52,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1256,2	PPV
Nièvre	167,0	21,0
Saône-et-Loire	618,2	571,2
Yonne	21,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	28,0	131,0
Drôme	245,2	171,2
Isère	88,0	28,0
Savoie	265,0	121,0
Haute-Savoie	214,0	100,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	52,0	179,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	31,0	323,0
Pas-de-Calais	118,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	592,2	PPV
Creuse	238,0	PPV
Haute-Vienne	597,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	28,0	1055,0
Loire	35,0	241,2
Rhône	111,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	73,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	392,2	PPV
Gard	271,2	345,0
Hérault	316,0	278,2
Lozère	PPV	278,2
Pyr.-Orientales	95,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	231,3	PPV
Meuse	193,3	PPV
Moselle	404,3	250,3
Vosges	170,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	456,2	260,0
Maine-et-Loire	470,2	PPV
Mayenne	368,6	88,2
Sarthe	277,2	132,0
Vendée	318,6	79,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	161,0	72,0
Var	182,2	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	107,0	PPV
Eure-et-Loir	51,2	PPV
Indre	125,0	PPV
Indre-et-Loire	407,2	PPV
Loir-et-Cher	347,0	PPV
Loiret	128,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	83,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	426,0	148,0
Charente-Maritime	445,0	148,0
Deux-Sèvres	256,2	PPV
Vienne	431,2	165,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	171,2	71,2
Marne	180,0	140,0
Haute-Marne	361,2	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	376,0	51,2
Finistère	348,2	390,2
Ille-et-Vilaine	399,2	215,2
Morbihan	552,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	38,0	1300,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	76,0	41,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	482,0	440,0
Haut-Rhin	257,0	88,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	515,2	PPV
Aveyron	550,2	65,0
Haute-Garonne	672,2	435,0
Gers	481,2	371,2
Lot	PPV	31,0
Hautes-Pyrénées	1326,2	PPV
Tarn	1149,2	PPV
Tarn-et-Garonne	503,0	405,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	51,0	31,0
Val-d'Oise	21,0	28,0

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**